



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Création d'un groupement de commandes sur l'achat de serveurs informatiques

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'achat de serveurs informatiques.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	26 000 € HT	
Recettes		
Total	26 000 € HT	

ANNEXE : convention de groupement de commande

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel réglementaire :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (art. L 2113-6 du code de la commande publique).

1. Membres des groupements de commandes

Les membres potentiels d'un groupement de commandes sont les acheteurs, c'est-à-dire (art. L 1211-1 du code de la commande publique) :

- Les personnes morales de droit public ;

- Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- Les organismes de droit privés dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

2. Commune et EPCI dans un même groupement de commandes

Rien ne s'oppose à la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI ou un syndicat mixte et une Commune membre. La constitution d'un groupement de commandes ne se justifie que dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

2- Contexte :

La commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin ont actuellement mutualisé leurs serveurs informatiques afin de réaliser des économies d'échelle et de simplifier l'accès aux données dans le cadre de la mutualisation des services.

La durée de vie du matériel arrivant à échéance, il est nécessaire de le remplacer dans les meilleurs délais

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations et les achats en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné par convention portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin pour l'acquisition de serveurs informatiques.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur l'acquisition de serveurs informatiques.

-AUTORISE le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement, et ses éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

-AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés et accords-cadres pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent, lorsqu'il est coordonnateur du groupement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,